

Comment couvrir votre financement bancaire à hauteur de 80% ?



La Mutualité de Cautionnement élargit son offre pour soutenir les entrepreneurs et propose une mesure inédite au Luxembourg : la garantie Bounce.

La Mutualité de Cautionnement est spécialisée dans l'émission de garanties depuis plus de 50 ans. Elle a été créée en décembre 1969 par la Chambre de Commerce sous l'impulsion de la Luxembourg Confederation et de l'Horesca et a, depuis sa création, constamment adapté son offre aux besoins du marché en s'appuyant sur son slogan Sharing Risk.

La Mutualité de Cautionnement intervient pour soutenir des projets d'investissement viables pour tout type de société, à différentes étapes : création, développement, modernisation ou transmission. Son objectif principal est de pallier le manque de garanties mais aussi de permettre une diversification du risque pour les petites et moyennes entreprises (PME) en leur accordant des cautionnements. Elle intervient seulement sur des financements bancaires octroyés par les

établissements de crédit luxembourgeois partenaires.

La garantie Bounce est accessible à tous les entrepreneurs souhaitant diversifier leurs risques ou manquant de garanties suffisantes pour réaliser leurs projets. Ce programme de relance de 2 ans propose une garantie unique couvrant 80% des financements bancaires.

Pour quels seuils ?

- Pour un financement de maximum 150.000 EUR, la Mutualité de Cautionnement garantit jusqu'à 80%. Au-delà de ce montant, la couverture est réduite à 50%.
- Pour un projet de financement unique, l'engagement total de la Mutualité de Cautionnement est limité à 500.000 EUR sur une durée maximale de 10 ans.

Quel fonctionnement /Processus de demande ?

Toute demande de garantie nécessite au préalable un projet de financement soutenu par une banque. Pour bénéficier de la garantie, le client peut soit :

- Effectuer directement sa demande auprès de la Mutualité de Cautionnement, en fournissant les coordonnées de son conseiller bancaire ainsi qu'une brève description de son projet ;
- Demander à son conseiller bancaire de prendre directement contact avec la Mutualité de Cautionnement.

Comment est traitée la demande ?

- La Mutualité de Cautionnement sollicite les informations nécessaires auprès du conseiller bancaire concernant le projet de financement. En principe, cette étape se réalise entre la banque et la Mutualité de Cautionnement et sans intervention complémentaire de la part de l'entrepreneur.
- Une fois le dossier complet, il est analysé et une décision est émise dans un délai moyen de deux semaines.

Pour quel coût de garantie ?

Le coût de la garantie varie entre 0,5 % et 1 % du montant garanti par an. Cette prime de risque est payable au moment de la mise en place de la garantie par l'entrepreneur, sans aucun autre frais supplémentaire par la suite.

Que se passe-t-il en cas de non-remboursement ?

S'il y a impossibilité de remboursement du financement, la Mutualité de Cautionnement verse jusqu'à 80 % du solde du financement à la banque.

Les avantages de la garantie

Répondre aux attentes des entrepreneurs en apportant une solution concrète permettant de mitiger le risque, d'accéder plus facilement au financement et de développer ainsi leurs activités.

Des **fiches explicatives détaillées sont consultables** sur le site internet de la Mutualité de Cautionnement : www.cautionnement.lu

Pour prendre directement contact :

Mutualité de Cautionnement

14, rue Erasme L-1468 Luxembourg-Kirchberg

E-mail: cautionnement@houseofentrepreneurship.lu

Téléphone : (+352) 42 39 39 -?878

3 questions à Stéphane Lienard, franchisé Delhaize

Comment avez-vous découvert la Mutualité de Cautionnement ?

Nous souhaitions reprendre l'exploitation commerciale du Proxy Delhaize de Luxembourg – Bonnevoie. Nous avons 100% d'apports pour le rachat de la société, mais, pour les besoins en trésorerie, notre contact à la Banque Populaire, et notre comptable, avec lesquels nous entretenons de très bons rapports, nous ont conseillés de faire une demande de financement partielle sur laquelle est intervenue la Mutualité de Cautionnement. Quand on se lance dans l'aventure entrepreneuriale à Luxembourg, il faut tout de même avouer que c'est le parcours du combattant. Trouver une banque qui est prête à nous suivre est presque mission impossible surtout lorsque l'on est de nouveaux entrepreneurs. Puis, lorsqu'on cherche à bénéficier de

financements auprès des institutions bancaires, on nous demande de cautionner à 100% notre prêt, c'est là que la Mutualité de Cautionnement est un soutien non négligeable.

Comment a été traitée votre demande ?

Nous avons introduit un dossier à La Mutualité de Cautionnement pour notre projet de financement, qui a été analysé dans les détails par des professionnels qui connaissent bien les problématiques entrepreneuriales. La Mutualité a pris le temps d'analyser notre dossier et nous a fortement challengé sur notre projet et notre business plan, ceci nous a conforté sur la vision stratégique et financière que nous avons de ce projet.

Quels avantages y avez-vous vu ?

Une expérience bénéfique afin de répondre à nos attentes en tant qu'entrepreneurs en nous apportant une solution concrète pour minimiser les risques, accéder plus facilement aux financements et développer nos activités. Cela a été un précieux levier pour nous aider à monter notre projet sur des bases solides. Tellement que nous avons fait appel à la Mutualité pour nous lancer dans le rachat d'une deuxième surface Delhaize à Ettelbruck qui a ouvert ce mois d'avril.